



Problème en colocation, comment récupérer ma caution?

Par **delphine**, le **21/02/2008** à **17:02**

en colocation depuis juillet 2007, je ne m'entends plus avec ma colocataire (collocation à 2). nous avons signé à cette date un bail de trois ans.
j'ai donc déposer mon préavis à la fin du mois de janvier (trois mois de préavis).
pour établir le contrat de collocation, nous sommes passé par une agence.
il y a eu caution solidaire.
ma mère s'est portée caution solidaire.
la mère de ma colocataire s'est également portée caution solidaire.
le bailleur et moi avons pris RDV pour effectuer un état des lieux de sortie. il m'assurait alors que ma colocataire allait reprendre le bail à son nom et qu'il allait me rendre ma caution.
finalement, et après l'état des lieux de sortie (où j'ai également rendue mes clefs), le bailleur m'apprend que c'est à ma colocataire de me rendre ma caution, ce que je trouve normal.
en revanche, je voudrais savoir si il y a possibilité d'annuler le bail pour que je ne sois plus solidaire, et pour qu'en cas de non paiement de ma colocataire, je ne sois pas tenue de payer son loyer.
l'état des lieux vaut-il avenant au contrat de bail?
quelles sont les possibilités pour que ma mère ne se porte plus caution solidaire pour ma colocataire?

le lendemain de l'état des lieux, j'apprends que le bailleur me demande des honoraires (250 Euros) pour avoir établi cet état des lieux.

suis-je tenue de payer cette somme? il n'est pas stipulé dans le contrat que le bailleur pourrait être amené à me demander des honoraires.
par ailleurs, cet état des lieux a bien été effectué par quelqu'un de l'agence et non par un

huissier.

merci de me répondre